

Décision n° 2025- 143

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DARRAS - ST24036

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R 2194-8,

Vu la décision n°2024-258, en date du 3 septembre 2024, portant sur l'attribution du marché de remplacement des menuiseries extérieures de la maison des associations Darras à la société ALNOR,

Vu l'article 5.7. « Modifications du contrat » du contrat,

Vu l'Ordre de Service n° 6 exécutoire, notifié le 13 mars 2025,

Considérant d'une part, que lors de la dépose des menuiseries, il s'est avéré que les châssis étaient pris en masse par le mortier ; que par conséquent, des ouvertures plus importantes ainsi qu'une prestation d'habillage complémentaire pour les finitions ont dû être réalisées,

Considérant d'autre part, que lors des mesures de deuxième restitution réalisées conformément à la réglementation en vigueur par la Ville de Lens, de l'amiante a été détecté dans l'air entraînant un arrêt de chantier le temps de réaliser et d'envoyer au laboratoire des sondages et mesures complémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de remplacement des menuiseries extérieures de la maison des associations Darras – ST24036 - avec la société ALNOR, dont le siège social se situe 11 rue Lavoisier – ZA la Fontinelle – 59 112 ANNOEULIN.

Le marché a été passé pour un montant global et forfaitaire de 60 409,08 € HT. Les prestations objet de l'avenant s'élèvent à 5 997 € HT décomposé comme suit :

- Fourniture et pose de tôles complémentaires : 3 537 € HT comprenant :
 - o Fourniture des tôles au RAL : + 1 242 € HT
 - o Main d'œuvre préparation + pose : 2 295 € HT

- Désamiantage : 2 460 € HT comprenant :
 - o Contrôle et analyses : 1 389 € HT
 - o Assistance au diagnostic : 425 € HT
 - o Location nacelle : 646 € HT

Ces prestations représentent une évolution de + 9,93 % du coût initial du marché. Le marché est ainsi porté à 66 406,08 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/05/2025
Pour le Maire,

L'adjoint,

Pierre MAZURE

